



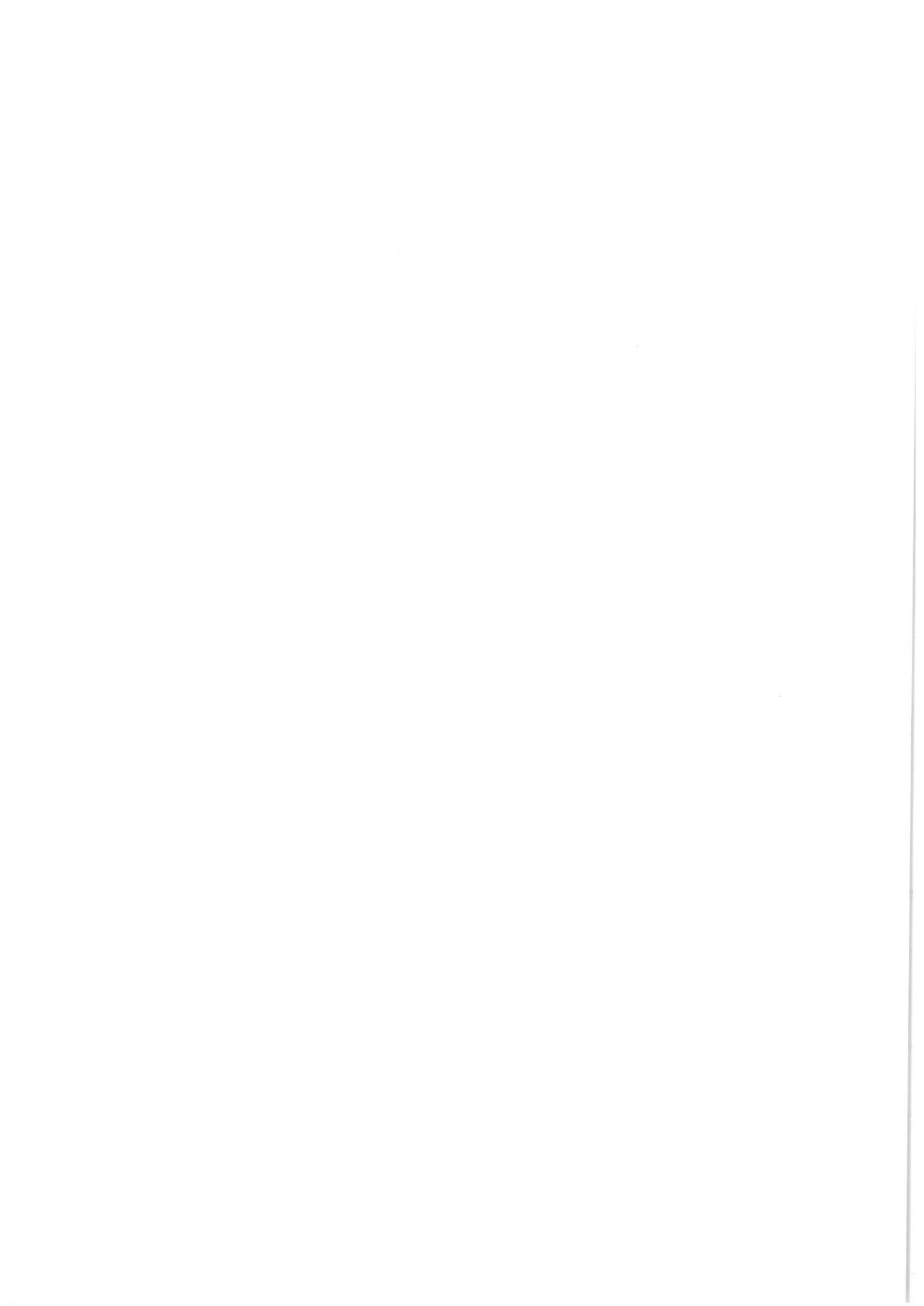
# TELE-DECLARATION ET TELE-PAIEMENT

## CONTRIBUTION DE SOLIDARITE DE 1 %

*[Ces documents peuvent être téléchargés à partir du site internet du Fonds de Solidarité]*

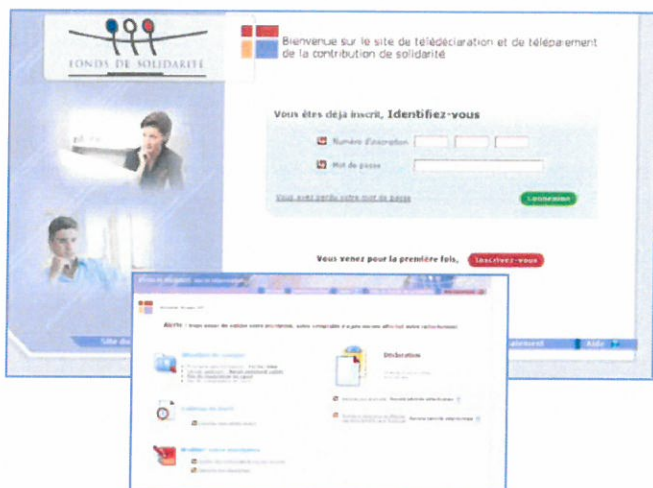
<http://www.fonds-de-solidarite.fr>

*( page d'accueil, bandeau vertical à droite : TELEFDS, cliquer sur « procédure ».  
Les documents sont téléchargeables au bas de la page « PROCEDURE TELEFDS »)*



**Le Fonds de Solidarité, Etablissement public national, collecte la contribution de solidarité auprès des organismes publics ou assimilés. Cette contribution de 1% est assise sur la masse salariale des agents publics non assujettis à l'assurance chômage.**

**Le Fonds de Solidarité a mis en place une procédure pour déclarer et payer la contribution de solidarité sur internet : TELEFDS.**

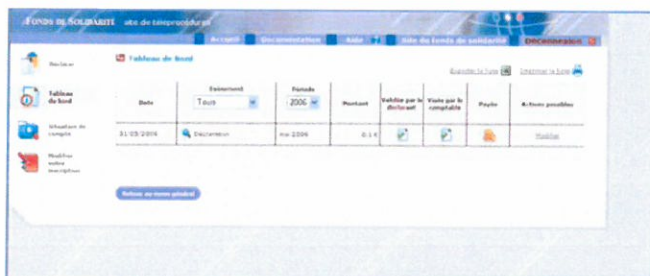


## S'inscrire

- ▶ L'adhésion à **TELEFDS** se fait sur la base du volontariat, elle est gratuite et ne nécessite aucun équipement hormis une connexion de base à internet.
- ▶ Après s'être inscrit, déclarer et payer la contribution s'effectuent en 3 clics et 3 minutes.
- ▶ **TELEFDS** est un système simple qui respecte la chaîne de responsabilité propre à la comptabilité publique (distinction de l'ordonnateur et du comptable).
- ▶ **TELEFDS** permet de déclarer la contribution de solidarité en fonction de la périodicité de chaque redevable (ponctuelle, trimestrielle, mensuelle).

## Déclarer

- ▶ **TELEFDS** permet de faire en ligne toutes les opérations courantes en toute sécurité.
- ▶ **TELEFDS** permet de faire des modifications en ligne sur une déclaration.
- ▶ **TELEFDS** permet à chaque utilisateur (ordonnateur ou comptable) de visualiser son compte avec toutes les opérations et leur historique.
- ▶ **TELEFDS** permet de recevoir des alertes afin d'être sûr de déclarer et de payer à temps.
- ▶ **TELEFDS** permet de recevoir en temps réel les informations juridiques sur la contribution de solidarité.



## Payer

- ▶ **TELEFDS** permet un paiement par prélèvement automatique à la date d'exigibilité + 2 jours dès l'accord du comptable. Vous bénéficiez donc de 2 jours de trésorerie supplémentaires.
- ▶ **TELEFDS** permet de bénéficier automatiquement d'une compensation sur la prochaine déclaration en cas de trop versé.
- ▶ **TELEFDS** vous confirme que votre paiement a été enregistré à bonne date.



E.P.N.A. créé par la loi n° 82-939 du 4/11/82 instituant la contribution de solidarité de 1 %  
41-47, rue de la Grange-aux-Belles - 75010 PARIS - Tél. : 01-53-72-80-00. - Télécopie : 01-42-06-00-44  
Site internet : <http://www.fonds-de-solidarite.fr> – adresse électronique : [contact@fonds-de-solidarite.fr](mailto:contact@fonds-de-solidarite.fr)

# LE FONDS DE SOLIDARITE VOUS INFORME








**à propos de son site :**

**<https://www.telefds.fr>**



Avantages de la téléprocédure mise en ligne pour la  
déclaration et le paiement de la contribution de solidarité de 1%



-  connexion, via internet sur un site sécurisé https, à tout moment pour déclarer, payer ou suivre l'avancement du dossier, ainsi que l'historique des déclarations et paiements réalisés,
-  possibilités de complément de déclaration, régularisation sur les déclarations passées, compensation automatisée en cas de trop versé,
-  suivi de chaque étape de la déclaration et du paiement grâce à la réception de courriels automatiques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
-  garantie contre tout risque d'erreurs grâce à l'inscription conjointe du déclarant **ET** du service payeur ; chacun devant valider les sommes déclarées avant paiement par prélèvement ;
-  respect du circuit de la comptabilité publique : ordonnateur et comptable,
-  paiement par prélèvement sur le compte qui a été désigné par le service payeur : débit sur le compte **APRES** la date limite de déclaration indiquée dans le calendrier des dates d'échéances publiques figurant sur le site.
-  le montant prélevé est celui qui a été indiqué et validé par le déclarant et visé par le service payeur (aucun frais de prélèvement à payer).

**Le Fonds de Solidarité n'intervient pas dans la détermination des sommes à prélever ; la garantie de disposer des fonds disponibles au moment du prélèvement est ainsi assurée, puisque son montant en a été défini par les donneurs d'ordre.**

***telefds.fr est un outil moderne et clair,  
qui guide l'internaute pour une prise en main rapide  
et une utilisation facile, en toute sécurité.***



# NOTICE

## INSCRIPTION D'UN SERVICE DECLARANT SUR TELEFDS

## INSCRIPTION D'UN SERVICE DECLARANT

### TELEDECLARATION ET TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

En tant qu'employeur d'agents publics :

- vous déclarez et payez actuellement la contribution de solidarité de 1%, chaque mois, (*ou chaque trimestre selon votre périodicité de versement*) en adressant à la Direction départementale ou régionale des Finances Publiques, une déclaration de versement et en procédant au paiement par virement ou par chèque,
- ou vous êtes un nouveau cotisant.

Le Fonds de Solidarité propose un site de télé-procédure

Afin de moderniser les procédures et d'assurer un suivi plus efficace des échanges, tant par les employeurs que par le Fonds de Solidarité, nous vous informons qu'un **site de télé-déclaration et de télépaiement, par prélèvement SEPA (\*)** de la contribution de solidarité est accessible sur :

<https://www.telefds.fr>  
(*site sécurisé*)

**Avant de vous inscrire et afin de vous permettre de télé-déclarer, nous appelons votre attention sur les points suivants :**

- La télé-déclaration implique le télé-paiement. Ainsi, vous ne pourrez pas télé-déclarer sans télé-payer,
- L'inscription du service déclarant (ou ordonnateur) nécessite l'inscription du service comptable (*agent comptable, trésorier, service de paiement*). Avant toute inscription, prenez contact avec votre service comptable ou service de règlement.

(\*) Références :

- Circulaire DGFIP n° 2008/11/7142 du 30 décembre 2008 autorisant le prélèvement pour la contribution de solidarité de 1 %.
- Note DGFIP n° 2012-08-6602 du 19/03/2013 relative à la procédure de télé-déclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local

.../...

## PROCEDURE

### - Accès au site

- vous devez vous connecter sur : <https://www.telefds.fr>

### - Inscription

- La procédure d'inscription nécessite **deux inscriptions** :
  - celle du service du déclarant (ordonnateur)
  - et celle du service du payeur (comptable public) dont il dépend.
- Le système telefds.fr repose en grande partie sur l'échange d'informations par courriels entre le service de déclaration et le service de paiement ; c'est aussi par ce moyen que transiteront toutes les informations concernant les déclarations et mouvements enregistrés par le site du Fonds de Solidarité.  
  
Que vous soyez déclarant ou payeur, il vous sera donc recommandé d'indiquer une adresse électronique de correspondance pouvant être facilement consultable (adresse institutionnelle, de préférence), même en l'absence du correspondant habituel.
- La convention, (pré-signée du directeur du Fonds) qu'il sera demandé aux deux services (déclarant et payeur) de visionner et d'imprimer, **ne doit pas** être envoyée au Fonds.  
Elle est destinée à vous indiquer les engagements du Fonds de Solidarité sur le service rendu et à confirmer l'accord du service déclarant et du service payeur sur les modalités de déclaration et de paiement retenues.

### - Confirmation d'inscription

- Une fois que vous aurez validé votre inscription, vous recevrez un courriel vous communiquant votre numéro d'inscription. Cet envoi est immédiat après votre validation d'inscription. Dans le cas où vous ne recevriez pas ce courriel dans l'heure qui suit votre validation d'inscription, merci de contacter le Fonds de Solidarité. Afin de recevoir tous les courriels adressés par le site (confirmation, rappels, alertes), veillez à ce que les courriels de telefds (Fonds de Solidarité [nepasrepondre@telefds.fr]) soient pris en compte par votre anti-spam.

Il conviendra alors de vous reconnecter au site et ensuite d'entrer votre numéro d'inscription ainsi que votre mot de passe pour confirmer votre inscription.

- Votre service payeur (*c'est à dire le comptable public dont vous aurez indiqué l'adresse e-mail lors de votre inscription*) recevra un courriel et devra s'inscrire à son tour (*il peut s'inscrire bien entendu sans attendre ce courriel et il peut le faire en même temps que vous*) et suivre la même procédure de confirmation.

.../...

○ Puis votre service payeur devra procéder à votre « rattachement » (*cette opération se fait une fois pour toutes dans le menu « MOUVEMENT DES DECLARANTS » en cliquant sur « effectuer le rattachement d'un déclarant »*) afin que vous puissiez déclarer et payer la contribution de solidarité.

Le rattachement consiste notamment à préciser le compte sur lequel le prélèvement sera opéré mensuellement. Le service payeur devra signer un mandat de prélèvement (*qui aura été complété automatiquement par le système lors de la saisie des coordonnées bancaires de l'IBAN-BIC*) sur lequel figureront les éléments suivants :

- l'identifiant ICS (Identifiant Créancier SEPA) du Fonds de solidarité (FR84ZZZ506196)
- la Référence Unique de Mandat (RUM) des opérations pour chacun des déclarants rattachés.

Le mandat de prélèvement devra être envoyé sur la boîte électronique prévue à cet effet ([mandat-fds@jouve-hdi.com](mailto:mandat-fds@jouve-hdi.com)) selon la procédure indiquée sur le site.

## - Déclaration et paiement

- Sur le menu général du déclarant, « DECLARER » « déclarer pour la période », vous choisirez la période pour laquelle vous souhaitez effectuer la déclaration; par défaut, la période en cours est affichée.

Les informations à indiquer sur la déclaration porteront sur le nombre d'agents soumis et non soumis à la contribution de solidarité, ainsi que sur les masses salariales correspondantes. Un calcul automatique de la contribution de 1% sera proposé (rectifiable).

Dès leur validation, les données seront enregistrées par telefds. (*ATTENTION : afin que la déclaration soit bien enregistrée, ne pas oublier de VALIDER votre déclaration (bouton, au bas de la page)*).

- Le service comptable en sera avisé et devra se connecter au site pour viser la déclaration et en ordonner le paiement (opération appelée sur le menu général : « OPERATIONS A VISER », « liste des opérations à viser » -par le service comptable ou le service de paiement-)
- Pour ne pas être retardataire, la déclaration de versement doit être établie, validée (par le service déclarant) et visée (par le service payeur) **jusqu'à la date limite** de déclaration. Le calendrier des dates d'échéances publiques est consultable sur le site.
- Le paiement, (après la validation et le visa) s'effectuera par prélèvement après la date limite sur le compte indiqué.

*(Il est rappelé que le prélèvement est autorisé pour la contribution de solidarité – cf instruction DGFIP n° 08-021-M9 du 23 juillet 2008, § 4.2 et 3.2.2 –)*

### Pour plus d'informations :

- Tout au long de votre navigation sur **telefds.fr**, n'hésitez pas à **consulter les aides en ligne** (*points d'interrogation dans une bulle bleue*) qui vous seront proposées.
- Les services du Fonds de Solidarité sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir. (tél. : 01.53.72.80.10)







# NOTICE

## INSCRIPTION D'UN SERVICE PAYEUR SUR TELEFDS



## INSCRIPTION D'UN SERVICE COMPTABLE

### TELEDECLARATION ET TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Vous effectuez actuellement un paiement mensuel ou trimestriel de la contribution de solidarité de 1%, par virement à la Direction départementale ou régionale de votre département, accompagné des déclarations de versement établies par les collectivités et établissements publics dépendant de votre poste comptable.

Le Fonds de Solidarité vous propose un site de téléprocédures,

Afin de moderniser les procédures et d'assurer un suivi plus efficace des échanges, tant par les employeurs que par le Fonds de Solidarité, un site de télé-déclaration et de télépaiement, par prélèvement SEPA (\*) de la contribution de solidarité est accessible sur :

<https://www.telefds.fr> (*site sécurisé*).

**Il vous est donc demandé de bien vouloir vous connecter sur <https://www.telefds.fr> pour vous inscrire selon la procédure décrite ci-après**

En cas de difficulté, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous en informer immédiatement.

**(\*) Références :**

- Circulaire DGFIP n° 2008/11/7142 du 30 décembre 2008 autorisant le prélèvement pour la contribution de solidarité de 1 %.
- Note DGFIP n° 2012-08-6602 du 19/03/2013 relative à la procédure de télé-déclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local.

.../...

## PROCEDURE

### - Accès au site

Pour accéder au site, vous devez vous connecter sur :

<https://www.telefds.fr>

### - Inscription

○ La procédure d'inscription nécessite **deux inscriptions** afin de respecter le circuit de la comptabilité publique :

- celle de l'ordonnateur (ou service du déclarant)
- et celle du comptable public (ou service payeur) dont il dépend.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir vous inscrire puis d'informer les collectivités et les établissements publics qui dépendent de votre poste afin qu'ils s'inscrivent également sur notre site.

### - Confirmation d'inscription (pour l'ordonnateur et pour le comptable)

○ Côté service déclarant : une fois que chaque ordonnateur aura validé son inscription, il recevra un courriel lui communiquant son numéro d'inscription.

Il conviendra alors que le déclarant se reconnecte au site et ensuite qu'il entre son numéro d'inscription ainsi que son mot de passe pour confirmer son inscription.

○ Côté service comptable : Votre service (*dont l'adresse e-mail aura été renseignée lors de l'inscription de chacun des ordonnateurs*) recevra un courriel. Cet envoi est immédiat après la validation d'inscription. Dans le cas où ce courriel ne serait pas reçu dans l'heure qui suit la validation d'inscription, merci de contacter le Fonds de Solidarité. Afin de recevoir tous les courriels adressés par le site (confirmation, rappels, alertes), veillez à ce que les courriels de telefds (*Fonds de Solidarite [nepasrepondre@telefds.fr]*) soient pris en compte par votre anti-spam.

La procédure de confirmation d'inscription des déclarants est la même pour les comptables.

Vous devrez donc également, après réception de votre numéro d'inscription par courriel, vous reconnecter au site et ensuite entrer votre numéro d'inscription ainsi que votre mot de passe pour confirmer votre inscription.

### - Rattachement des ordonnateurs

○ Vous devrez procéder au « **rattachement** » de toutes les collectivités et établissements dépendant de votre poste comptable.

Cette opération se fait une fois pour toutes dans le menu « **mouvement des déclarants** » en cliquant sur « **effectuer le rattachement d'un déclarant** » afin que chaque ordonnateur puisse déclarer et payer la contribution de solidarité.

Le rattachement consiste notamment à préciser le compte sur lequel le prélèvement sera opéré mensuellement.

Vous devrez signer un mandat de prélèvement (*qui aura été complété automatiquement par le système lors de la saisie des coordonnées bancaires de l'IBAN-BIC*) sur lequel figureront les éléments suivants :

- l'identifiant ICS (Identifiant Créancier SEPA) du Fonds de solidarité (FR84ZZZ506196)
- la Référence Unique de Mandat (RUM) des opérations pour chacun des déclarants rattachés.

Le mandat de prélèvement devra être envoyé sur la boîte électronique prévue à cet effet ([mandat-fds@jouve-hdi.com](mailto:mandat-fds@jouve-hdi.com)) selon la procédure indiquée sur le site.

○ Le système telefds.fr repose en grande partie sur l'échange d'informations par courriels entre le service de déclaration et le service de paiement; c'est aussi par ce moyen que transiteront toutes les informations concernant les déclarations et mouvements enregistrés par le site du Fonds de Solidarité.

Il vous sera donc recommandé d'indiquer une adresse électronique de correspondance pouvant être facilement consultable (adresse institutionnelle, de préférence), même en l'absence du correspondant habituel.

- **La convention**, (pré-signée du Directeur du Fonds) qu'il sera demandé aux deux services (déclarant et payeur) de visionner et d'imprimer, **ne doit pas être envoyée au Fonds.**

Elle est destinée à vous indiquer les engagements du Fonds de Solidarité sur le service rendu et à confirmer l'accord du service déclarant et du service payeur sur les modalités de déclaration et de paiement retenues.

## - Déclaration et paiement

- Sur son menu général, « **DECLARER** » « **déclarer pour la période** » le déclarant choisira la période pour laquelle il souhaite effectuer la déclaration; par défaut, la période en cours est affichée.

Les informations à indiquer sur la déclaration porteront sur le nombre d'agents soumis et non soumis à la contribution de solidarité, ainsi que sur les masses salariales correspondantes. Un calcul automatique de la contribution de 1% sera proposé (rectifiable).

Dès leur validation, les données seront enregistrées par telefds. (*ATTENTION, afin que la déclaration soit bien enregistrée, le déclarant ne doit pas oublier de VALIDER sa déclaration (bouton, au bas de la page)*).

- Votre Service en sera avisé par courriel et devra se connecter au site pour **VISER** la ou les déclarations qui viennent d'être validées et en ordonner le paiement (sur votre menu général : « **opérations à viser** », cliquer sur « **liste des opérations à viser** »)
- Pour ne pas être retardataire, la déclaration doit être établie, validée (par le service déclarant) et visée (par le service comptable) **jusqu'à la date limite de déclaration**. Le calendrier des dates d'échéances est consultable sur le site.
- Le paiement, (après la validation et le visa) s'effectuera par prélèvement après la date limite de déclaration, sur le compte indiqué. **(Il est rappelé que le prélèvement est autorisé pour la contribution de solidarité – cf instruction DGFIP n° 08-021-M9 du 23 juillet 2008, § 4.2 et 3.2.2 –)**

### Pour plus d'informations :

- Tout au long de votre navigation sur **telefds.fr** n'hésitez pas à **consulter les aides en ligne** (*points d'interrogation dans une bulle bleue*) qui vous seront proposées.

- Les services du Fonds de Solidarité sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir. (tél : 01.53.72.80.10).

